

Contrôle public <controle.public.fr.rus@gmail.com>

20:54 (il y a 1
minute)

À ars-paca-dt06-delegue-departemental, U.S.

Directeur général de l'agence régionale de santé des Alpes- Maritimes

Directeur de l'hôpital St Marie

Le 16/10/2020 à 19h45, le personnel de l'hôpital psychiatrique a de nouveau empêché notre communication et, après de multiples appels insistants, a donné le téléphone pendant **15 minutes**. Dans le même temps, tous les autres patients ont leurs téléphones, mais ils ne les utilisent pas pour se protéger contre les actions illégales de l'administration de l'hôpital psychiatrique.

Le directeur de l'hôpital a un téléphone? Peut-il appeler un avocat? Pourquoi ne pouvons-nous pas parler quand nous avons besoin et combien nous avons besoin? Le directeur a Internet? Pourquoi ne pouvons-nous pas partager des documents par Internet?

C'est une violation du droit à la défense, à l'égalité et à la procédure contradictoire.

Nous demandons que le téléphone de M. Ziablitsev lui soit **immédiatement** retourné comme moyen de protection. Il n'a jamais photographié de patients, et personne ne peut lui interdire d'enregistrer une vidéo de lui-même

Si vous supposez qu'il peut enregistrer d'autres patients, alors vos hypothèses ne doivent pas violer nos droits: fournissez - lui une chambre individuelle et il utilisera son téléphone avec Internet pendant la journée, les autres patients peuvent ne pas y entrer.

Vous avez le **DEVOIR** de faire respecter ses droits et ceux de ses mandataires. Vos hypothèses peuvent causer des problèmes seulement pour vous, mais pas pour nous. Nous le répétons: notre droit à une **COMMUNICATION** sans **ENTRAVE** est votre **RESPONSABILITÉ!** Comment pouvez-vous fournir cela, nous ne sommes pas intéressés.

La caisse maladie vous paie pour les **SERVICES** de M. Ziablitsev les 480 euros / jour et, donc. fournissez-lui des **SERVICES**, pas la **PRISON**.

Veuillez agréer nos sincères salutations.

M Ziablitsev, les personnes de confiance

le 16/10/2020

← [Icons] 1 sur 71 < > F+

Contrôle public <controle.public.fr.rus@gmail.com> 20:54 (il y a 2 minutes) ☆ ↶ ⋮
À ars-paca-dt06-delegue-departemental, U.S. ▾

Directeur général de l'agence régionale de santé des Alpes- Maritimes

Directeur de l'hôpital St Marie

Le 16/10/2020 à 19h45, le personnel de l'hôpital psychiatrique a de nouveau empêché notre communication et, après de multiples appels insistants, a donné le téléphone pendant **15 minutes**. Dans le même temps, tous les autres patients ont leurs téléphones, mais ils ne les utilisent pas pour se protéger contre les actions illégales de l'administration de l'hôpital psychiatrique.

Le directeur de l'hôpital a un téléphone? Peut-il appeler un avocat? Pourquoi ne pouvons-nous pas parler quand nous avons besoin et combien nous avons besoin? Le directeur a Internet? Pourquoi ne pouvons-nous pas partager des documents par Internet?

C'est une violation du droit à la défense, à l'égalité et à la procédure contradictoire.

Nous demandons que le téléphone de M. Ziablitsev lui soit **immédiatement** retourné comme moyen de protection. Il n'a jamais photographié de patients, et personne ne peut lui interdire d'enregistrer une vidéo de lui-même

Si vous supposez qu'il peut enregistrer d'autres patients, alors vos hypothèses ne doivent pas violer nos droits: fournissez - lui une chambre individuelle et il utilisera son téléphone avec Internet pendant la journée, les autres patients peuvent ne pas y entrer.

Vous avez le **DEVOIR** de faire respecter ses droits et ceux de ses mandataires. Vos hypothèses peuvent causer des problèmes seulement pour vous, mais pas pour nous. Nous le répétons: notre droit à une **COMMUNICATION** sans **ENTRAVE** est votre **RESPONSABILITÉ!** Comment pouvez-vous fournir cela, nous ne sommes pas intéressés.

La caisse maladie vous paie pour les **SERVICES** de M. Ziablitsev les 480 euros / jour et, donc, fournissez-lui des **SERVICES**, pas la **PRISON**.

Veuillez agréer nos sincères salutations.

M Ziablitsev, les personnes de confiance

le 16/10/2020